

n° 350

MAI 2021



« Il y a une chose plus terrible que la calomnie, c'est la vérité ».

Charles-Maurice de TALLEYRAND

PROTÉGEZ-VOUS
ET PROTÉGEZ
LES AUTRES

la
VOIX

DU FROU

CHARTAINVILLIERS 28130 / 02.37.32.32.91

courriel : mairie.chartainvilliers@wanadoo.fr / site internet : www.chartainvilliers.fr



[www.facebook.com/mairie de chartainvilliers](https://www.facebook.com/mairie.de.chartainvilliers)

Arrêté préfectoral

LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE DE 6H00 À 00H00 JUSQU'AU LUNDI 17 MAI 2021 DANS L'ESPACE PUBLIC (VOIE PUBLIQUE, ESPACES PUBLICS DE PLEIN AIR) POUR TOUTE PERSONNE ÂGÉE DE 11 ANS ET PLUS, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR (CHARTAINVILLIERS INCLUS) (NE S'APPLIQUE PAS POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES). MERCI DE RESPECTER CES CONSIGNES POUR LE BIEN DE TOUS.



La page *maternelles*

Depuis quelques semaines, les 3 classes maternelles du RPI profitent d'une intervention artistique au sein de l'école.

L'artiste peintre Sun Hee LEE demeurant à Changé vient faire travailler les 3 classes en groupe de 15 élèves.

Les enfants et leur enseignante ont travaillé sur les arbres, les empreintes de main et les silhouettes.

L'artiste d'origine coréenne a un atelier à Maintenon, où elle propose ses œuvres et des cours de dessin pour petits et grands.



Elle puise son inspiration dans la nature ... D'un commun accord avec l'équipe pédagogique, ce travail s'est fait avec du matériel recyclé et puisé dans les placards des classes et des maisons.

Ce projet de 40 heures est entièrement financé par la coopérative scolaire... et aucune aide financière n'a été demandée aux 4 communes.

Vivement juin, afin qu'on puisse admirer les œuvres qui seront installées dans le jardin que la mairie de Saint-Piat a mis à la disposition des enfants.

LA CÉRÉMONIE DU 8 MAI, SUR CONSIGNES PRÉFECTORALES, DEVRA SE DÉROULER SANS PUBLIC .

CROYEZ BIEN QUE NOUS REGRETTONS CETTE SITUATION.

ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES LES 20 ET 27 JUIN 2021

SI VOUS N'ÊTES PAS ENCORE INSCRITS SUR LA LISTE ÉLECTORALE

UNE « PERMANENCE ÉLECTORALE » AURA LIEU LE 14 MAI 2021

DE 10 H00 A 12H00 EN MAIRIE

(SUR RENDEZ-VOUS PREALABLE)

Durant la période d'urgence sanitaire, nous vous invitons, dans la mesure du possible, à prendre rendez -vous avant votre venue en mairie.

Merci de votre compréhension et prenez soin de vous.

SYNTHESE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 12 AVRIL 2021 - 20h30

Au cours de cette réunion, les comptes ont été présentés par F. TANTY, adjoint en charge des finances.

Compte administratif 2020 : approuvé à l'unanimité

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020

- dépenses 320.819,87 €
- recettes 367.069,19 €

Compte tenu de l'excédent reporté de l'exercice précédent, la section présente un excédent de 268.096,29 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT 2020

- dépenses 19.045,07 €
- recettes 12.391,23 €

Compte tenu du report de l'excédent antérieur, la section présente un excédent de 137.755,89 €.

Commentaires

- service Eau-Assainissement : la commune reste potentiellement redevable à Chartres Métropole d'une somme d'environ 120.000 € correspondant aux excédents de fonctionnement (52.288,50 €) et investissement (65.516,82 €) à la fin de l'année 2018.

Chartres Métropole a repris l'exploitation de l'eau-assainissement et les recettes de ce service, mais la dépense des frais de personnel reste à la charge de la commune car l'agglomération ne reprend aucun salarié qui ne soit pas à temps complet. La question devrait être évoquée au sein de la CLECT car la commune souhaite que cette charge de personnel soit compensée de façon pérenne (environ 16.000 € annuels). A défaut, elle a proposé à l'agglomération de garder l'excédent de ce service, ce qui amortirait la dépense de personnel sur la durée d'un mandat électoral. Cette décision doit être votée dans les mêmes termes par les deux assemblées.

- Garderie périscolaire : En 2020 une recette non pérenne de correspond à la garderie périscolaire (21.662,88 €). Chartres Métropole qui n'a pas la compétence a compensé les dépenses pour 2018 et 2019 avant que cela soit intégré dans la CLECT. Aujourd'hui le coût de la garderie est compensé mais toute hausse se ferait au détriment de la commune. Cependant, les dépenses devraient rester stables pour 3 ans selon la convention signée avec les P.E.P.

- les dépenses du service incendie (SDIS) d'environ 21.000 € ont été pris en charge par Chartres Métropole et mis au débit de la commune via l'allocation de compensation

- Statu quo pour la somme d'environ 76 000 € due à la commune par la CdC des Portes Euréliennes, inscrite dans le budget 2022. Il appartient à la Préfecture de faire exécuter ce versement. La commune a intégré Chartres Métropole en

2018 et les comptes auraient dû être réglés au 31 décembre 2019. Or, depuis le 1^{er} janvier 2020, statu quo complet malgré des demandes adressées à la Préfecture pour une nouvelle réunion. Une action conjointe de toutes les communes concernées semble se dessiner.

- l'exécution réelle des opérations de l'exercice est un peu plus tendue et l'on est quasiment à l'équilibre dépenses / recettes.

Compte de gestion 2020 : approuvé à l'unanimité (comptes de la Trésorerie de Maintenon strictement identiques à ceux du compte administratif de la commune)

Affectation du résultat 2020 : approuvée à l'unanimité

La section d'investissement présente un excédent de 137.755,89 € reportée automatiquement. Une somme de 50.000 € de l'excédent de la section de fonctionnement (268.096,29 €) est affectée à la section d'investissement. Associée aux subventions accordées, cela permettra de réaliser des investissements pour la commune. Le solde : 218.096,29 € reste affecté à la section de fonctionnement.

Suppression de l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties : approuvée à l'unanimité moins une abstention

En 2004, la commune s'était prononcée contre l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation. Elle doit se positionner à nouveau dans le cadre de la loi de finances 2021.

Très peu de constructions nouvelles ont vu le jour sur la commune depuis l'achèvement du lotissement de la Conche. Il a été proposé de reconduire la décision de 2004, les nouveaux habitants bénéficiant de tous les avantages financés et existants dans la commune avant leur arrivée : réseau d'eau, d'assainissement, transports scolaires, etc.

Le conseil, à l'unanimité, moins une abstention (G. BOUAZIZ) s'est prononcé pour la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Taux d'imposition de la Taxe foncière : adopté à l'unanimité moins 3 abstentions

La dernière évolution des impôts locaux de la commune date de 2015.

Le taux d'imposition de la taxe foncière (TF) était de 22,16 %. Suite à la suppression de la taxe d'habitation (TH), l'Etat s'est engagé à la compenser, à l'euro près pour les communes. Ainsi, la part départementale de la TF a été transférée aux communes. Pour Chartainvilliers, la part départementale de la TF est plus élevée que la part communale de la TH. Aux termes de la législation, toute bonification à hauteur de 10.000 € reste acquise à la commune. Au-dessus, un mécanisme a été mis en place faisant que Chartainvilliers verra son calcul amputé de 15.901 € (sur les bases de 2017).

Le nouveau taux à prendre en compte globalise la part communale (22,16 %) et la part départementale (20,22 %) soit

Le nouveau taux à prendre en compte globalise la part communale (22,16 %) et la part départementale (20,22 %) soit 42,38 %.

Trois cas de figure sont proposés :

Maintenir ce taux. Cependant, au vu de l'exécution budgétaire réelle (recettes – dépenses) la marge de fonctionnement est seulement de 11.500 € auxquels il convient de soustraire le remboursement du capital des emprunts. De ce fait, le budget est juste à l'équilibre. De plus, les recettes provenant de Chartres Métropole ne sont pas pérennes au niveau des montants et les dotations de l'État qui ont baissé l'an dernier de 12.000 € sont amputées cette année encore de 3.000 € (de 2011 à 2021 la commune a subi 40.000 € de pertes sur ces dotations) L'évolution du taux de la TF se pose donc en termes de gestion financière car les seules ressources sur lesquelles la commune peut influencer sont celles de l'imposition locale.

Faire évoluer le taux, faiblement mais régulièrement,

Faire évoluer le taux de façon plus sensible (5 %) mais sans modification pendant quelques années.

L'un des critères d'attribution de certaines dotations de l'Etat et du Département est l'effort fiscal de la commune sinon les aides peuvent diminuer drastiquement. Il faut donc trouver le juste équilibre.

Une hausse de 5 % sur le taux actuel représente environ un gain de 10.000 € pour la commune et une répercussion de 30 €/an pour un foyer à valeur locative moyenne.

Ces propositions ont suscité un échange de vues entre plusieurs Conseillers (T. GARNIER, D. LEJEUNE, G. BOUAZIZ, S. DROIT) auxquels A. BOUTIN et F. TANTY ont pris part. Les questions ont porté plus particulièrement sur :

- l'opportunité d'une augmentation vu le contexte actuel dû à la situation sanitaire (chômage partiel, artisans en difficultés...)

- la création d'une TF à 7,5 % par Chartres Métropole et les problèmes de gestion et d'investissements très lourds de l'agglomération.

F. TANTY a rappelé la baisse des dotations de l'Etat et souligné que 60 % des foyers de la commune bénéficient, à ce jour, de la suppression de la taxe habitation qui représente un « plus » en termes de pouvoir d'achat.

La commune dispose uniquement de la taxe foncière, donc une seule assiette fiscale. Avec la taxe habitation, il existait un volet de modulation qui se traduisait par des abattements pour les foyers avec charges de famille qui aujourd'hui subissent les taxes à 100 %.

Dans le budget de l'agglomération, la création de la taxe de 7,5 % rapporterait 10.000.000 € sur l'ensemble des communes et les aides aux communes sont du même montant.

Il aurait préféré que Chartres Métropole ne verse plus la dotation de solidarité et que la commune ait plus de marge de manœuvre pour la hausse des taxes afin de rester le plus possible maître de sa gestion. S'il n'y a pas d'engagement sur le niveau de dotation de Chartres Métropole, A. BOUTIN a

souligné un engagement à hauteur d'environ 20.000 € sur la durée du mandat par l'agglomération qui voit également ses dotations baisser.

A l'issue des échanges, le conseil, à l'unanimité moins trois abstentions (G. BOUAZIZ, J. CHEUL et T. GARNIER) a donné son accord pour un taux d'imposition de la taxe foncière passant de 42,38 % à 44,50 % (augmentation de 5 % sur le taux actuel soit + 2,12 points) Le taux de la taxe sur le Foncier Non Bâti reste inchangé.

Budget primitif 2021 : approuvé à l'unanimité moins une abstention

Le budget primitif qui s'équilibre à 643.058,03 € en fonctionnement et à 210.155,89 € en investissement a été approuvé à l'unanimité moins une abstention (J. CHEUL)

Suppression de la régie de recettes : approuvée à l'unanimité

La régie de recettes communale sert principalement à encaisser les recettes de location de la salle, concessions du cimetière, dons... La Trésorerie ayant fait part d'une nouvelle procédure et au vu du peu d'activité de cette régie comptable, il a été proposé de la supprimer.

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Lors du conseil du 15 février, D. BENOIST, G. BOUAZIZ, T. GARNIER et D. VERNIOL ont été nommés. Or, pour la Commission d'Appel d'Offres, il convient de nommer 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. S. DROIT et D. CHOLLEY se sont présentés.

- D. BENOIST, G. BOUAZIZ et D. VERNIOL sont nommés membres titulaires.

- D. CHOLLEY, S. DROIT et T. GARNIER sont nommés membres suppléants.

Questions diverses

- Le maire a assisté à deux réunions avec Chartres Métropole en présence des maires de Berchères-Saint-Germain, Bouglainval et Maintenon, pour discuter du Canal Louis XIV dans le cadre d'un projet touristique.

- Le budget primitif du SIRP a été voté après plusieurs réunions de commissions et du conseil syndical .

- La commémoration du 19 mars s'est tenue en comité très restreint.

- Remplacement des plots jaunes rue de la République : D. VERNIOL, en charge des travaux, ira voir l'aménagement réalisé devant la salle des fêtes de St Piat.

- Les jeux inter-villages à Saint-Piat prévus le 21 juin prochain ont été annulés (Chartainvilliers n'en faisait a priori pas partie)

- Le Maire a souligné que l'alignement du prix de l'eau par Chartres Métropole sera fait sur 2 ou 3 ans

Séance levée à 23 h 10

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S
1	A	G	R	E	M	E	N	T		D	U	R	E	E	S		S	U	D
2	C	A	U	T	E	L	E	U	S	E		A	S	T	U	C	E		I
3	H	I	E	R		A	R	E	U		P	I	C		J	A	R	R	E
4	E	S		O	R	N	E		I	D	E		L	I	E	U	S	E	S
5	M		M	I	E		I	N	S	I	S	T	A	N	T	S		S	E
6	I	N	E	T	E	N	D	U		S	T	A	F	F		A	P	T	
7	N	U	L		L	U	E	O	P	E		F	O	U	L	A	R	D	
8	E	P	E	E		I	S	E	R	E		C	E	R	S		L	E	E
9		T	R	U	S	T		M	E	R	C	I		M	A	S	S	I	F
10	A	I		R	O	S	S	E		S	O	L	F	E	G	E		N	I
11	D	A	L	O	U		O	T	H	E	L	L	O		E	V	I	T	E
12	O	L	A		L	I	S	S	A		S	E	C	U	R	I	S	E	R

6	4			8			2	
								9
7		5	6		2			3
					8			
5		1	2				6	
	7							1
2					3			
						9		5
1			7			8		4

ACCUEILS DE LOISIRS ETE 2021 (07 juillet au 1^{er} septembre)

Ouverts aux enfants de 3 à 11 ans

À partir du 12 mai,
Pensez à inscrire votre enfant !

Comment effectuer cette démarche ?

Vous pouvez télécharger le dossier d'inscription sur le site Internet : www.lespep28.org à partir du vendredi 07 mai 2021



Inscriptions à déposer dans l'un des 11 accueils de loisirs : à partir du mercredi 12 mai 2021 de 9h à 12h et de 14h à 18h30 ou 19h (selon l'horaire de fermeture) ou aux associations notées ci-dessous



Le dossier imprimé, dûment complété et accompagné des justificatifs nécessaires ainsi que le règlement sont à déposer dans les accueils de loisirs ou dans les associations ou à envoyer à :

Association des PEP28
3, rue Charles Brune 28110 Lucé
Tel : 02.37.88.14.14
Mail : standard@pep28.asso.fr

et Association du centre aéré du Val de l'Eure
2, rue du Général de Gaulle 28190 Saint-Georges-sur-Eure
Tel : 02.37.26.74.07
Mail : ser.jeunesse.stgeorges-eure@orange.fr



Association des PEP28
3, rue Charles Brune 28110 Lucé
Tel : 02.37.88.14.14
Mail : standard@pep28.asso.fr

et Association du centre aéré du Val de l'Eure
2, rue du Général de Gaulle 28190 Saint-Georges-sur-Eure
Tel : 02.37.26.74.07
Mail : ser.jeunesse.stgeorges-eure@orange.fr



ESPACES JEUNES ETE 2021 (07 juillet au 27 août)

Ouverts aux jeunes de 12 à 17 ans

A partir du 12 mai,
Pensez à inscrire votre enfant !

Comment effectuer cette démarche ?

Vous pouvez télécharger le dossier d'inscription sur le site Internet : www.lespep28.org à partir du vendredi 7 mai 2021.

*Dammarie,
Jouy, Maintenon et
St-Georges-sur-Eure*

Inscriptions à déposer sur l'un des 11 accueils de loisirs : à partir du mercredi 12 mai 2021 de 9h à 12h et de 14h à 18h30 ou 19h (selon l'horaire de fermeture) ou aux associations notées ci-dessous



Le dossier imprimé, dûment complété et accompagné des justificatifs nécessaires ainsi que le règlement sont à déposer dans les accueils de loisirs ou dans les associations ou à envoyer à :

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade



Petites annonces

Cause déménagement, nous organisons un vide-maison les 29 et 30 mai prochain de 10h à 17h au 1, rue de l'Espérance à Chartainvilliers. Masques et gestes barrières obligatoires. Du gel sera à votre disposition.

Imp. Spéc. Mairie de Chartainvilliers
Ne pas jeter sur la voie publique

Toute participation à un événement lié à la municipalité de Chartainvilliers suppose la cession de votre droit à l'image. Vous autorisez donc la mairie de Chartainvilliers à utiliser toute photographie, vidéo ou reportage de quelque nature que ce soit, concernant, l'éventuelle utilisation de ceux-ci sur la totalité des supports de communication (papier ou numérique) de la mairie de Chartainvilliers, et ce sans limitation de durée. Toute opposition devra être notifiée auprès de la Mairie de Chartainvilliers.